

ARRETE MUNICIPAL

2022-66

OBJET : Travaux de réfection de la chapelle de Béléan du 6 septembre 2022 au 30 juin 2023

Le Maire de la commune de PLOEREN,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise MARC SA - ZAC de Bellevue - 283 rue Nicolas Coatanlem - 56855 CAUDAN Cedex , en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès à la chapelle de Béléan au public durant le chantier de réfection et de réserver le parking aux entreprises ainsi qu'au stockage de matériaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 6 septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, l'accès à la chapelle de Béléan, située en bordure de la RD19, est interdit au public durant le chantier de réfection et le parking sera réservé aux entreprises ainsi qu'au stockage de matériaux suivant les espaces délimités.

Un barriérage sera posé en façade du chantier par l'entreprise MARC.

Article 2 : L'entreprise MARC SA sécurisera le site durant la durée des travaux de réfection de la chapelle.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et du parking, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ploeren.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Ploeren, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise.



Fait à Ploeren, le 8 septembre 2022

André GUILLEMOT
Adjoint aux travaux et urbanisme

